

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 JUILLET 2015 A 18H30

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Franca DI SALVO

Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2015

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 – Rapporteur : Hervé FARDET

« Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'Eau Potable doit être présenté à l'assemblée municipale.
Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, responsable de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2014 »

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

Après l'exposé, M ROUSSELOT demande quelques explications et demande pourquoi le taux moyen du renouvellement du réseau n'a pas été écrit comme dans le rapport 2014. Mme CORDEAU indique que ça sera fait. M. ROUSSELOT fait remarquer que le taux de fuites s'est amélioré mais qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les taxes vont être doublées en fonction de ce ratio. M. MONTAGNIER va se renseigner car il n'en a pas entendu parler.

M. RODRIGUEZ demande ce que va devenir le puits de la Route de Bagnols. M. MANETTI répond qu'il est en sommeil à cause du manganèse.

M. TAILLEUR demande pourquoi il y a des soucis le lundi matin à l'Aspre. M. MONTAGNIER confirme que durant tout le week-end, l'eau a stagné dans les réseaux et qu'on a souvent des non conformités microbiologiques lorsque les prélèvements ont lieu le lundi matin. On peut conseiller aux usagers effectivement de laisser couler un peu l'eau le lundi matin.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 – Rapporteur : Hervé FARDET

« Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée municipale. Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, responsable de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel du service public de l'assainissement 2014 »

M. ROUSSELOT demande pourquoi l'aide de l'Agence de l'Eau a baissé. Mme CORDEAU répond qu'on a beaucoup perdu à cause du by pass à la Station d'épuration pour connaître les rejets dans le Rhône. Jusqu'ici, la commune ou la SAUR ne savait pas qu'il fallait ce type d'installation. C'est un petit investissement prévu au budget 2015.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 – SPANC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2013 ET 2014 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Il convient de présenter à l'assemblée municipale le rapport annuel de l'Assainissement non collectif, le SPANC, dont la SAUR a la charge. Le rapport 2013 n'a pas été présenté, celui de 2014 regroupe les deux années passées.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les rapports annuels d'activité de 2013 et 2014 du service public de l'assainissement non collectif »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°4 – FINANCES - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Il convient d'actualiser certains comptes dont le FPIC car une des communes n'a pas délibéré le principe de tout reporter sur la CCCRG ; la procédure de droit commun s'applique. D'autre part, les montants de la dotation forfaitaire de l'Etat sont moindres

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

(70000€ au lieu de 30000€ de recettes en moins prévues au BP). Enfin, la subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Office de Tourisme n'avait pas été prévue, ni le reversement de la charge des salaires.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du budget général comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Compte 73925 – FPIC	15 993€ (020)	
Total chapitre 014 – atténuation de produits		15 993
Compte 67441 – Office de Tourisme	47 700 (020)	
Total chapitre 67 – charges exceptionnelles		47 700
TOTAL		63 693

RECETTES

6419 – remboursement rémur personnel	42 000 (020)	
Chapitre 013 – atténuation de charges		42000
7325 – FPIC	6921 (020)	
Chapitre 73 – Impôts de taxes		6921
7411 – dotation forfaitaire	-72083 (112)	
74121 – DSR	39405 (810)	
74127 – DNP	-8242 (810)	
7478 – participation autres organismes	5692 (421)	
Chapitre 74 – dotations et participations		-35228
7788 – produits except divers	50 000 (020)	
Chapitre 77 – produits exceptionnels		50000
		63693

Section d'investissement :

DEPENSES

202 – études urba	10 000 (810)	
2031 – frais études (environnementales etc.)	20 000 (810)	
Opération 124 – Urbanisme et Foncier		30 000
165 – dépôts et cautionnement reçus (remboursements)	1 500 (01)	
Chapitre 16 – remboursements d'emprunts		1500
		31500

RECETTES

1321 – subv. Etat	18 815 (810)	
Opération 125 – BATI et VRD		18 815
10223 – TLE et taxe d'aménagement	40 000 (01)	
Chapitre 10 – dotations et fonds divers		40 000
1641 – emprunts	-27315 (020)	
Chapitre 16 – emprunts		-27315
		31500 »

M. BERARDO demande ce que sont les produits exceptionnels. M. TAILLEUR répond qu'il s'agit des astreintes liées aux contentieux de l'Aspre et des remboursements d'assurance.

Et les 18 815€ de subvention de l'Etat ? Pour les fenêtres de la Mairie, c'est la DRAC.

26 VOIX POUR–2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

ADOpte LA MAJORITE

DOSSIER N°5 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – RAPPOrTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Le BP 2015 de l'Office de Tourisme a été créé en décembre 2014 et il convient de l'actualiser en fonction de la masse salariale pour reverser la charge au budget général et encaisser la subvention d'équilibre du budget général.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'Office de Tourisme comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

6218 – autre personnel	11 000	
Chapitre 012 – charges de personnel		11 000

RECETTES

74748 – participation communale	-37700	
Chapitre 74 – dotations et participations		-37700

774 – recettes exceptionnelles	47 700	
Chapitre 77 – recettes exceptionnelles		47 700

70388 – autres redevances et recettes	1000	
Chapitre 70 – produits des services		<u>1 000</u>

11 000 »

M. BERARDO fait remarquer que le budget a augmenté à cause du personnel alors qu'à l'époque associative, il était de 28000€.

M. TAILLEUR répond qu'il y a deux agents alors qu'avant il n'y en avait qu'un et que le calcul initial était fait en fonction d'un nombre d'heures moindre.

**22 VOIX POUR – 6 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT, RODRIGUEZ,
GRANIER, FERRARO, NURY)
ADOpte LA MAJORITE**

DOSSIER N°6 – FONCIER – PRINCIPE DE VENTE DES IMMEUBLES D'ORANGE ET CADEROUSSE – RAPPOrTEUR : Patrick MANETTI

« Les immeubles issus de la donation de Mme ROCHE en 1982 et de sa succession en 2013, sur Caderousse et Orange, en partie loués, sont des immeubles qui nécessitent des travaux trop coûteux par la commune. Les loyers sont particulièrement bas. Les vœux de Madame ROCHE issus de la donation de 1982 et de la succession permettent d'envisager de vendre les biens dès l'instant où le produit de la vente sert à créer d'autres logements.

Dans le cadre de la création de logements locatifs dans l'immeuble préempté Place de la Mairie, la vente de ces biens peut être envisagée.

Une estimation de France Domaine a été sollicitée :

- Pour la parcelle BK 58 à ORANGE jardin et maison : 168 000 €
- Pour la parcelle G 826 à Caderousse jardin et deux maisons dont une louée : 147 998 €
- Pour la parcelle G 825 à Caderousse jardin, maison louée et 3 appartements dont un loué : 151 382 €

Il est proposé de :

- faire une proposition de vente aux locataires en place qui peuvent user d'un droit de préemption, le délai de réponse étant de deux mois, l'estimation des domaines étant présentée par logements

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

- *de respecter quoiqu'il en soit les délais de fin de bail selon bail en cours avec la Mairie par tranches de six années selon date de démarrage,*
- *dans la négative, faire une proposition aux deux mairies concernées pouvant être prioritairement intéressées,*
- *faire un avis de vente de chaque bien par lot cadastral par voie d'affichage et publicité dans un journal habilité selon un cahier des charges explicitant pour chaque immeuble les contraintes locatives,*
- *chaque cession ou promesse de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération distincte*

Les estimations pourront faire l'objet d'un abattement pour les biens loués, tout pouvoir de négociation est donné au Maire pour aboutir dans ce dossier délicat du fait de l'occupation depuis de très nombreuses années de trois personnes âgées. Monsieur le Maire pourra prendre l'attache d'un agent spécialisé en négociation immobilière. En cas de plusieurs acquéreurs potentiels, le mieux disant devant être priorisé.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en vente des immeubles de Caderousse et Orange en appliquant la réglementation en vigueur en matière des biens loués,

DONNE tout pouvoir d'investigation à Monsieur le Maire en respectant l'ordre de priorité donné ci-dessus, »

M. BERARDO trouve que les vœux de Mme ROCHE étaient particulièrement bien écrits pour l'époque. Et demande comment on écrira l'affectation des loyers ensuite avec les nouveaux logements.

M. MANETTI précise qu'à l'heure actuelle ça n'est pas écrit particulièrement mais que ça se fait ; c'est le conseil d'administration du CCAS qui gère ces crédits. Les sommes allouées sont présentées au moment du vote du budget général pour être reversées au CCAS.

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 - GRDF – CONVENTION D'OCCUPATION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Dans le cadre de projet de modernisation du système de comptage du gaz, GrDF prévoit notamment la mise en place de compteurs communicants automatisés chez les consommateurs permettant principalement :

- *Un suivi des données de consommation plus fréquent*
- *Une facturation systématique sur l'index réel*

Pour se faire, GrDF sollicite la commune pour implanter une antenne et un coffret sur un bâtiment communal pour permettre la communication à distance avec ces nouveaux compteurs.

La présente convention a pour objet de permettre à GrDF d'étudier la faisabilité technique par leurs services d'implanter ce matériel sur 1 des 2 bâtiments pressentis, à savoir la salle des fêtes et le gymnase.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec GrDF pour envisager l'implantation d'une antenne sur les bâtiments municipaux, DIT que si les tests sont concluants, GrDF paierait une redevance annuelle actualisable à la commune de 50€. Cette convention peut être résiliée à tout moment par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

**DOSSIER N°8 - RESTAURATION – CONVENTION AVEC APPRO-VISION GROUPEMENT D'ACHATS EN RESTAURATION
– RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

« APPRO-VISION est une centrale de référencement en produits alimentaires et non alimentaires pour la restauration. Cette entreprise négocie auprès des fournisseurs nationaux et régionaux des tarifs unitaires pour ses adhérents par la mutualisation des achats. A l'heure actuelle, tous les fournisseurs habituels de la cuisine centrale sauf un, font partie des bordereaux de prix d'Appro-Vision.

Hormis les produits d'entretien qui font l'objet d'un groupement de commandes avec Villeneuve, il est proposé de s'affilier gratuitement sans condition de durée à APPRO-VISION pour bénéficier des conditions tarifaires négociées par la centrale pour tous les produits alimentaires ; épicerie, surgelés, viandes, volailles, charcuterie etc. L'économat pourra choisir un des fournisseurs répertorié pour chaque type de produit. La commande est faite directement selon le catalogue annuel proposé et les factures payées directement.

Considérant qu'une centrale d'achat privée permet de dégager la commune de ses obligations de publicité et de mise en concurrence, tout en offrant des tarifs négociés sans engagement quantitatif,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'affiliation à APPRO-VISION sise 29 bis chemin de l'étang long à PIA – 66380, sachant qu'elle est gratuite sans condition de durée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif »

**26 VOIX POUR – 2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte LA MAJORITE**

**DOSSIER N°9 - ECONOMIE – ETUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LA ZI DE L'ASPRE – VALIDATION DU PERIMETRE –
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Dans le cadre du projet d'extension de la zone Industrielle de l'Aspre, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été adressée à la DREAL par la Société AMETEN chargée du dossier.

L'arrêté du Préfet de Région du 3 juin 2013 sollicite de la commune la réalisation d'une étude d'impact pour cette extension nécessitant une autorisation de défrichement. Le projet portait sur deux tranches d'extension d'une surface totale de 34 hectares.

La Société AMETEN a fait une étude environnementale permettant de déterminer les enjeux naturalistes du projet de l'extension. A l'issue d'une première réunion avec la DREAL, il s'avère que la zone doit être réduite avec des mesures de compensation de par la présence du lézard ocellé sur cet habitat notamment.

Sur proposition de la société AMETEN et du Cabinet CYCLADES, en charge du projet d'urbanisme, il convient de fixer le périmètre réduit de 16.3 ha tel que présenté ci-joint. Les mesures de compensation, notamment sur la montagne de St Geniès, seront ensuite étudiées pour être présentées à la DREAL.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le périmètre de 16.3 hectare tel qu'annexé à la présente de l'extension future de la ZI de l'Aspre en vue de poursuivre la procédure environnementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, »

M. ROUSSELOT demande qui a la compétence économique et pourquoi c'est la commune qui paie.

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

M. TAILLEUR répond que la compétence économique est assurée par la CCCRG mais qu'en matière de droit des sols et d'urbanisme, c'est la commune qui doit assurer la faisabilité du zonage de l'extension.

M. BERARDO demande ce que vont être les mesures de compensation.

M. TAILLEUR répond qu'on va s'engager à créer d'autres lieux propices aux nids des animaux, notamment sur la montagne de St Geniès.

**22 VOIX POUR – 6 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT, RODRIGUEZ,
GRANIER, FERRARO, NURY)
ADOpte LA MAJORITE**

DOSSIER N°10 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RAPPOrTEUR : Henri ROUSSILLON

En vue de maintenir un partenariat avec l'association La Roquemauroise, propriétaire de la Maison du Chapitre, il est proposé de voter une petite subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

*APPROUVE la subvention exceptionnelle à l'association La Roquemauroise de 200€,
DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574 »*

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE

« Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par des suppressions de postes suite à des avancements de grades ou une mutation et de créer un poste pour la remplaçante de l'agent du CCAS parti à la retraite.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de postes suite à des avancements de poste, un départ et une mise en disponibilité de + de 3 ans où le poste peut être supprimé : 2 postes agent de maîtrise, 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste de BCP de police municipale, 1 poste de brigadier*
- Création de postes : 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe pour remplacement d'un départ à la retraite, 1 poste de Directeur ALSH non titulaire pour le mois d'août*

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°12 - GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE

« Des familles venant de Bagnols se sont installées sur le terrain de Miémart. La famille GIMENEZ est restée du 5 au 29 juin 2015, représentant environ 7 caravanes, et a versé à la Mairie la somme de 120€.

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

La famille de Monsieur WEISS s'est rajoutée au groupe du 9 au 29 juin 2015 et a versé la somme de 140€ pour les frais d'accueil. A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation des encaissements de 120 et 140€,

RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage, »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« La commune a adhéré il y a quelques années à cette association des usagers du TER mais il n'y a pas eu de renouvellement. Il est proposé de poursuivre cette adhésion car Roquemaure a tout intérêt à voir la réouverture d'un arrêt du TER.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir débattu,

APPROUVE l'adhésion à l'association des usagers TER-SNCF dont le coût est de 50€ pour 2015 »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°14 - SPANC – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR 4 DOSSIERS INDIVIDUELS –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Vu la délibération du conseil municipal du 25/10/2007 portant sur l'approbation du plan de zonage de l'assainissement, Vu le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Vu la délibération du conseil municipal 2014_01_005 du 23/01/2014 approuvant la convention de mandat avec l'agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, par l'intermédiaire de la commune, Considérant le tableau des priorités des ANC à réhabiliter, Vu les 4 dossiers complets de demande de réhabilitation reçus en mairie, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation –coordination.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE conformément à la convention de mandat les aides suivantes de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour quatre nouvelles installations :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3 000 € par particulier maître d'ouvrage, soit 12 000 € au total pour 4 installations*
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 1 000 € pour les 4 installations*

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette opération. »

[Tapez un texte]

Voté en conseil municipal du 17 septembre 2015

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°15 - AFFAIRES GENERALES – CHARTE DE MARIAGE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Afin de mieux appréhender l'organisation des mariages en Mairie, il est proposé de voter une charte des mariages à signer avec les futurs mariés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage, »

**22 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT, RODRIGUEZ,
GRANIER, FERRARO, NURY)
ADOpte LA MAJORITE**

DOSSIER N°16 – EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2014 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Désormais, il n'y a plus de différence entre la DSI et l'IRL, sauf lorsque l'IRL est majorée de 25% pour les instituteurs bénéficiaires (selon situation familiale) soit 3 510€. Dans ce cas, la « part communale » vient compléter ce qu'il faut verser aux instituteurs en complément du versement du CNFPT, soit 702€.

Par courrier du 7 mars 2013, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour l'IRL 2012 fixée au taux de base de 2 808 €, montant identique à la DSI donc pas de différence à la charge de la commune. Par contre, l'IRL majorée engendre un complément communal représentant 702 €.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

*DONNE un avis favorable sur le montant de base de l'I.R.L. 2014 dont le montant est identique à l'IRL 2011, soit 2 808 €
DIT que la part communale s'élève donc à 702 € lorsque l'IRL est majorée »*

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°17 – JEUNESSE – CONVENTION D'ACCUEIL A LA RECRE AVEC MONTFAUCON – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Comme chaque année, il est proposé une nouvelle convention avec la Mairie de MONTFAUCON pour permettre d'accueillir les enfants de Montfaucon au tarif local avec prise en charge du coût de fonctionnement de la structure à savoir 1.339 € / heure d'accueil (selon bilan d'activité de l'ALSH 2014).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec la Mairie de MONTFAUCON pour accueillir les jeunes de Montfaucon à la RECRE cet été au tarif local avec une participation de la commune à hauteur de 1.339 € / heure d'accueil

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif »

[Tapez un texte]

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

- . N°2015_050 du 15 juin 2015 visée en Préfecture le 19 juin : convention de partenariat avec l'OT et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique pour le réseau d'information touristique automatisé du Gard, à compter du 1^{er} mai 2015 renouvelable par tranches annuelles et gratuite,
- . N°2015_051 du 15 juin visée le 19 : lettre contrat signée avec le Festival d'Avignon pour le spectacle UBU à la salle des fêtes le 12 juillet pour le prêt gratuit de la salle et de matériels, l'organisation de la billetterie
- . N°2015_052 du 19 juin visée le 22 : indemnisation de la SMACL, ancien assureur juridique, pour un deuxième mémoire de Me LEMOINE dans la requête au fond d'un agent municipal pour annuler un arrêté municipal,
- . N°2015_053 du 22 juin visée le 23 : règlement direct à France pare-brise pour réparer une vitre de véhicule endommagée par un jet de caillou pendant la tonte, 90.77€ TTC
- . N°2015_054 du 22 juin visée le 23 : règlement direct à JPM Carrosserie pour réparer le véhicule d'un tiers endommagé dans un accident avec un véhicule municipal, 642€ TTC
- . N°2015_055 du 29 juin visée le jour même : élaboration d'un agenda d'accessibilité mutualisé en groupement de commande avec Montfaucon, St Laurent, la CCCRG et Roquemaure confié au Groupement Archivolt / Socotec pour 49000€ ht dont 27 800€ HT concernant Roquemaure
- . N°2015_057 du 8 juillet visée le jour même en Préfecture : contrôle du dispositif d'auto surveillance de la STEP et suivi régulier des rejets confié à CEREG Métrologie de St Clément de Rivière (34) pour 4 ans au coût de 3580€ HT
- . N°2015_056 du 9 juillet visée le jour-même : tarif du ticket cantine fixé à 3.30 soit +1.54%

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à : 19H55